



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Participation de la Ville à l'étude de la Halle 57 - Convention de partenariat**

DE20190327\_35

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :  
Xavier BONNEFONT

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**Participation de la Ville à l'étude de la Halle 57 -  
Convention de partenariat**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2611

Conseil municipal  
27 mars 2019

**35**

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Angoulême, Cité des Festivals, reçoit des événements d'intérêt national et international tout au long de l'année. La qualité des infrastructures nécessaires pour l'organisation et la pérennisation de ces rendez-vous est un sujet régulier de réflexion partagé avec les autres collectivités territoriales.

Par ailleurs, des lieux d'accueil traditionnels seront temporairement (Chais Magelis) ou définitivement (Hôtel Saint-Simon) soustraits aux possibilités offertes aux organisateurs.

Dans ce contexte, il est apparu indispensable d'étudier de nouvelles surfaces d'expositions qui permettront aux différents Festivals et en particulier au Festival International de la Bande Dessinée (FIBD) d'améliorer le confort et la qualité d'accueil du public et des professionnels.

Dans cette perspective, la possibilité de réhabilitation d'une halle relevant du patrimoine industriel de la SNCF répondrait à ce besoin.

Considérant les conclusions de l'étude de structure réalisée par la SNCF pour vérifier la possibilité de rénovation du site et de son ouverture au public, il est proposé de produire une étude de faisabilité pour l'aménagement éphémère du bâtiment pour une surface maximum de 2 000 m<sup>2</sup> afin de recevoir l'édition 2020 du FIBD, et pour un aménagement permanent au-delà de 2020 sur une surface de 2 000 m<sup>2</sup> à 4 000 m<sup>2</sup>.

Il a été convenu que trois collectivités (GrandAngoulême, Région Nouvelle Aquitaine, Ville d'Angoulême) participeraient à part égale au financement de cette étude de faisabilité, commandée par SNCF Gares et Connexions (maître d'ouvrage) à sa filiale l'Agence d'Architecture Interdisciplinaire (AREP). Le montant de cette étude est estimé à 40 000 € HT.

La SNCF prenant à sa charge 12 000 €, la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et la Ville participeraient donc à hauteur de 9 333 € chacune.

Au vu des éléments développés ci-dessus, il vous est proposé :

D'approuver la participation financière de la Ville d'Angoulême d'un montant de 9 333 € pour la réalisation de l'étude de faisabilité,

D'approuver la convention annexée à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer, ainsi que tout acte afférent à sa mise en œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint



*Li*  
Pour le Maire,  
François ELIE  
Adjoint délégué  
aux Ressources Humaines  
Qualité du service public  
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

